

MODALITES D'ANNULATION

EN CAS D'ANNULATION DE L'ATELIER PAR L'ASSOCIATION

La stagiaire pourra :

- Soit se faire rembourser l'atelier dans son intégralité
- Soit reporter l'atelier sur une autre date proposée par l'Association dans la mesure des disponibilités de cette dernière.

EN CAS D'ANNULATION DE L'ATELIER PAR LA STAGIAIRE

Toute annulation donne lieu à une facturation de 50 % du coût total de l'atelier, sauf cas de force majeure dûment justifié, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans un délai de 15 jours ouvrés avant la date de l'atelier, auquel cas celle-ci sera remboursée dans son intégralité par l'Association ou reportée sur une autre date dans la mesure des disponibilités de cette dernière.

Toute annulation de l'atelier le jour même de son démarrage donne lieu à une facturation de 100 % du coût de l'atelier, sauf cas de force majeure dûment justifiée, auquel cas, celle-ci sera remboursée dans son intégralité par l'Association ou reportée sur une autre date dans la mesure des disponibilités de cette dernière.

L'absence d'une stagiaire à un atelier confirmée donne lieu à une facturation de 100 % du coût total de l'atelier, sauf cas de force majeure dûment justifiée, auquel cas, celle-ci sera remboursée dans son intégralité par l'Association ou reportée sur une autre date dans la mesure des disponibilités de cette dernière.

Si le nombre de participantes se révèle insuffisant pour assurer une bonne qualité pédagogique, SPORT et SPECIFICITES FEMININES ASSOCIATION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler tout atelier. Les sommes éventuellement versées sont alors intégralement remboursées.